

Loi

Générale

modern

## Loi n° 83-069/PR portant modification du régime des taux d'intérêt.

n° 83-069/PR

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
30 juin 1983

Numéro JO  
n° 4 du 31/07/1983

Date du numéro  
31 juillet 1983

### INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

- Les banques sont tenues d'offrir aux dépôts en monnaie nationale des conditions de rémunération au moins équivalentes à celles qu'elles servent, à durée égale, sur les dépôts en dollars des États-unis.

#### Article 2

– Les conditions de fixation des taux appliqués aux crédits consentis par les banques en monnaie nationale restent inchangées. Toutefois, avant d'être mis à exécution, tout projet de modification de ces conditions doit être soumis à l'approbation des Autorités Monétaires par l'Association Professionnelle des Banques.

#### Article 3

– La Banque Nationale de Djibouti, agissant pour le compte du Conseil National de la Monnaie, du Crédit et du Commerce Extérieur, est chargée de fixer les modalités d'application du présent décret.

#### Article 4

– Le présent décret sera enregistré, exécuté et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Djibouti  
le 30 juin 1983 Par le Président de la République

**HASSAN GOULED APTIDON**